

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2024

Présents : Didier GODEFROY le Maire, Joël FERRIER, Vincent SOUPÉ, Gilles BEYOU, Jean-Marie SADARGUES, Claude DUVALET, Fabien BASTIDE, Jean Bernard HODÈS.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 10

Madame Claire GREFFEUILLE donne son pouvoir à Monsieur Didier GODEFROY.

Madame Laurie MARTIN donne son pouvoir à Monsieur Fabien BASTIDE.

Secrétaire de séance : Jean Bernard HODÈS

Un administré présent.

Conseil Municipal

1) Approbation des délibérations

2) Approbation du dernier compte rendu

3) Compte administratif 2023:

Madame Florence POGGI, secrétaire de mairie, intervient pour la présentation des comptes.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	100 509.18 €	265 031 .60 €
RECETTES	359 196.30 €	406 115.21 €
RESULTATS	258 687.12 €	141 083.61 €
REPORT	- 241 728.13 €	+ 118 661.70 €
CLOTURE	16 958.99 €	259 745.31 €

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré, les autres membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte administratif 2023.

4) Compte de gestion 2023 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

5) Affectation du résultat :

Résultat du fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice :	141 083.61 €
- Résultat antérieur à reporter :	118 661.70 €
Total à affecter :	259 745.31 €
Affectation en investissement :	138 782.01 €
Report en fonctionnement :	120 963.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

6) Délégation annuelle fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement :

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à ces mouvements de crédits, dans les conditions précisées ci-dessus.

7) Budget primitif 2024 :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024, où les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 551 163.50 euros, et les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 494 741.00 euros.

Le détail du budget primitif 2024 peut être consulté en mairie, lors des heures d'ouverture au public.

Il convient de souligner que ce budget permet notamment de marquer un effort sur la réfection de la voirie Ravel et de mettre un terme au seul emprunt contracté par la commune 130 000 € en 2022.

8) Vote des taxes 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,65%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 58%
- Taxe d'habitation (TH) : 10%

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2024, malgré le contexte budgétaire national actuel. Il convient d'ailleurs de souligner que le conseil municipal n'a pas augmenté ces taux d'imposition au niveau communal depuis 2015.

En revanche, l'augmentation de 20% de la part communale de la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale, votée en octobre 2023 sera appliquée en 2024.

9) Modification délibération 2024-10 portant sur l'amélioration de l'éclairage public :

Pour rappel, notre commune souhaite améliorer le réseau d'éclairage public sur certains points de la commune, en remplaçant les luminaires actuels par des luminaires LED, pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique et pour la réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, des demandes de subventions doivent être formulées. Contrairement à ce que prévoyait la précédente délibération qui confiait cette mission à la société VALLETE, la commune se chargera elle-même d'exprimer ces demandes de subventions auprès du Territoire d'énergie (ancien SMEG) et du Fond vert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification à l'unanimité

10) Délibération demande de subvention auprès de Territoire d'Energie :

La société VALLETE a établi un devis pour le changement de 17 points lumineux, faisant apparaître une dépense globale de 13 194,57 € HT, soit 15 833,48 € TTC.

Afin d'alléger la participation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de solliciter deux subventions, dans le cadre du plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention Territoire d'Energie (30%)	3958.37 € HT
- Subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert (20%)	2638.91 € HT
- Part communale	6 597.29 € HT
- TOTAL HT	13 194.57 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan prévisionnel de financement de cette opération et la demande de subvention, à hauteur de 3958,37 € HT, à formuler auprès de Territoire d'Energie.

11) Délibération demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert :

Dans la continuité des éléments précisés au paragraphe 10 ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan prévisionnel de financement de cette opération et la demande de subvention à formuler auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, à hauteur de 2638.91 € HT

12) Questions diverses :

12.1. Communication du SICTOMU :

44,2 % des habitations de la commune sont équipées d'un composteur. Ce constat satisfaisant peut encore être amélioré.

12.2. Réunion de fin de chantier de la nouvelle voie de liaison entre la RD 238 et le Chemin des Treilles :

Cette réunion, dont la date n'est pas encore connue, devrait permettre de prendre des dispositions afin de remédier à quelques dysfonctionnements (positionnement gênant d'un compteur...).

12.3. Réunion publique sur le frelon asiatique :

Cette réunion, qui s'est tenue le 22/03/2024, a réuni un public d'une trentaine de personnes. Depuis cette réunion, 6 ou 7 habitants ont posé des pièges à frelons.

COMMUNE DE LA BRUGUIÈRE

Les deux intervenants, Claude Duvalet et Joël Ferrier, restent à la disposition des habitants pour d'éventuelles questions sur ce sujet.

13) Questions du public :

- Dans le cadre des économies à faire, la municipalité a-t-elle étudié la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics ?
Aucune réflexion sur ce sujet n'a été conduite. Les installations actuelles visant à satisfaire l'autoconsommation des bâtiments, l'enjeu ne semble pas être à la hauteur des dépenses d'équipement.
- Un point de situation sur le transfert des compétences « Eau et assainissement » à l'horizon 2026 est demandé.
Les études sont actuellement en cours, d'une part au niveau du projet de regroupement avec le syndicat intercommunal de Lussan et, d'autre part, au niveau de la CCPU.
Dans le cadre du regroupement avec d'autres communes, la position de la commune de Méjannes-le-Clap est attendue.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Didier GODEFROY

